

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
COMPTE-RENDU**

**Séance du 20 octobre 2025**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

**Étaient présents :**

André MEYER Alice MOREL Guy HAZEMANN Sylvie KROUCH Marc DELLENBACH Jean-Bernard PANNEKOECKE Pascale MATHIOT Christiane CUNY Denis BETSCH Philippe PFISTER Maurice GUIDAT Philippe REMY Martine HEROS JORDAN André WOOCK Murielle LANGNIER André WOLFF Patrick BENOIT Thierry SIEFFER Marc SCHEER Viviane BOLLORI Nadège WOLFF Gilbert IBARS Gérard DESAGA Hubert HERRY Jérôme SUBLON Laurent BERTRAND Monique GRISNAUX Ervain LOUX Pascal ZIMBER Pierre REYMANN Jacques MICHEL Sabine KAEUFLING Alain HUBER Sabine BIERRY

**Avaient donné procuration :**

Emile FLUCK Jean-Louis BATT Nicolas BONEL Patricia SIMONI François HEIM Marc GIROLD Romain MANGENET Alain JEROME Alain GRISE Alain FERRY

**Excusés :** Virginie PACLET Patrick APPIANI Martine KWIAKOWSKI Christiane OURY Olivia GUILLOTIN

**Suppléants présents :**

Claudine BOHY Yves JAUDON Jean Paul HUMBERT Serge GRISLIN François SCHEPPLER Raymond GRANDGEORGE Olivier DOMINIQUE Yves MATTERN Jean COURRIER

**Suppléants excusés :**

Pierre MOYON Elisabeth GEWINNER Pierre GEISSLER Etienne HALTER

**Assistaient à la réunion :**

Audrey STUDER Juliette OBERLE Anne-Catherine OSTERTAG Tom SPACH, Laurent HOLSTEIN-LEIPELT, Jean-Sébastien LAUMOND,

**Ordre du Jour**

1. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025
2. Communications
3. Décisions du bureau du 06 octobre 2025
4. Politique de soutien aux manifestations culturelles
5. Domaine Scheidecker : démolitions – maison du Lavoir
6. Domaine Scheidecker : démolitions - usine
7. Citiz : demande de subvention LEADER
8. Fonds de solidarité
9. Octobre rose : demande de subvention
10. Mission de programmation pour la rénovation et l'extension du hall des sports de Schirmeck : demande de subventions
11. Créations de postes
12. Divers

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des délégués communautaires.

**2) COMMUNICATION**

Communication au prochain conseil :

- Rapport de stage de Paul Alonso sur les prairies arrosées
- Rapport de stage de Marion Teurlay sur les mares
- Retour sur la journée à la communauté de communes de Bruyères dans le cadre des échanges entre Capitales de la Biodiversité

**3) DECISIONS DU BUREAU DU 06 OCTOBRE 2025****HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES**

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 4 424 € à divers bénéficiaires pour des travaux de ravalement de façades.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU LOGEMENT**

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 4 010 € à divers bénéficiaires pour des travaux d'amélioration du logement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PO ENERGIE**

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2024,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 66 243.30 € à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

## **PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PO HABITAT DEGRADE**

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2024, Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 19 830.95 € à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

## **PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – ADAPTATION DE L'HABITAT**

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2024, Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, par 14 voix pour (JB Pannekoecke n'ayant pas participé au vote),

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 4 847.70 € à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

## **PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : ADAPTATION**

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020, Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 2 329.06 € à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par la CEA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

## **ENTRETIEN DES BATIMENTS**

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020, Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de confier à :

- L'entreprise Electricité AUBRY, des travaux de mise en conformité électrique de la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de 505.31 euros HT
- L'entreprise SECUFORMED, des travaux de mises en conformité faisant suite aux vérifications réglementaires des moyens de secours, pour un montant de 1 209.00 € HT, décomposé ainsi :
  - o Maison de la vallée : 77 euros HT
  - o Hall des sports de Schirmeck : 178.00 euros HT
  - o Salle polyvalente de La Broque : 665 euros HT
  - o Maison des services de Saales : 77 euros HT

- o Tennis Club : 212.00 euros HT
- L'entreprise AMS, la mise en place d'un module GSM4G pour l'ascenseur de la Maison des services de Saâles, pour un montant de 636.14 euros HT

#### **4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES**

La communauté de communes soutient depuis plusieurs années les initiatives culturelles d'intérêt communautaire. Les élus de la commission culture ont émis le souhait de définir un cadre d'intervention plus formel afin d'afficher l'ambition de la collectivité pour le développement culturel de la vallée et de donner une cohérence à son intervention.

La politique culturelle de la communauté de communes vise à soutenir les projets qui se déploient sur l'ensemble du territoire, qui participent à sa notoriété et s'inscrivent dans la durée. La priorité est donnée à la culture « hors les murs », orienté vers la jeunesse et les publics fragiles, qui favorise l'hybridation des lieux et la mise en valeur du patrimoine.

Les actions soutenues permettent de proposer aux habitants de la vallée une offre riche et accessible et de structurer l'année culturelle, en complément de l'offre des établissements culturels existants (Musée JF Oberlin, médiathèques, sites de mémoire...).

Les critères retenus pour évaluer les projets sont :

- La programmation : l'action proposée doit relever du spectacle vivant ou être une exposition de grande envergure, les artistes doivent être reconnus dans leur domaine, l'action doit s'inscrire dans la durée
- Les publics : une attention particulière sera portée à l'implication des jeunes et aux propositions « hors les murs » pour des publics non-initiés
- Les lieux : l'originalité des lieux et la diffusion sur l'ensemble du territoire intercommunautaire sera prise en compte
- Les impacts : l'action doit contribuer à la notoriété et à l'image du territoire, elle doit démontrer son attractivité pour des publics extérieurs à la vallée, et s'inscrire dans la durée
- Les engagements sociaux et environnementaux, en particulier sur les mobilités et l'alimentation, l'implication des habitants et la transmissions, seront examinés.

Les porteurs de projets seront invités à compléter un dossier de demande de subvention répondant aux différents critères chaque fin d'année.

Une commission se réunira une à deux fois par an pour examiner les demandes reçues et évaluer les critères selon la grille de pondération jointe en annexe.

Les demandes financières seront validées dans la limite du budget « culture » voté chaque année et complété par un budget issu de l'affectation de la taxe de séjour. Elles feront l'objet d'une délibération distincte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la politique de soutien aux manifestations culturelles de la communauté de communes de la vallée de la Bruche et ses modalités pratiques

#### **5. DOMAINE SCHEIDECKER : DEMOLITIONS – MAISON DU LAVOIR**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur la réalisation d'études et de travaux de proto-aménagement pendant le portage foncier (article 4.3) ;

VU la convention pour portage foncier relative au Domaine Scheidecker à Lutzelhouse et Muhlbach sur Bruche, signée en date du 28 novembre 2024 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

VU l'acte d'acquisition des biens susvisés par l'EPF d'Alsace en date du 20 décembre 2024 ;

Vu le courrier de sollicitation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en date du 9 septembre 2025 sollicitant l'EPF d'Alsace pour la réalisation des travaux de proto-aménagement (déplombage et démolition totale) de la maison du lavoir ;

CONSIDERANT que dans le projet de reconversion global du domaine, la maison de la rue du Lavoir n'a pas vocation à être conservée,

CONSIDERANT son état de dégradation avancé, son utilisation fréquente comme lieux de squat et de deal ;

CONSIDERANT que les diagnostics amiante et plomb avant-démolition réalisés par le cabinet DIAGOBAH font état de la présence de plomb dans le bâti, un déplombage devra être réalisé pour pouvoir démolir le bâtiment ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 3 abstentions

DECIDE :

- De solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace pour procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage, au déplombage et à la démolition totale de la maison située 11 rue du Lavoir, à Lutzelhouse.
- De s'engager à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande, le solde financier des diagnostics, études, travaux et prestations associées, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et dans le Règlement intérieur susvisé.

## **6. DOMAINE SCHEIDECKER : DEMOLITIONS – USINE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, et intégrant les modalités particulières d'application du dispositif de soutien en faveur des friches, à savoir, la mise en œuvre d'un accompagnement financier :

- De 100% du coût des diagnostics obligatoires et de certains diagnostics spécifiques pertinents, à juste appréciation de l'EPF, en lien avec l'opération de proto-aménagement menée ;
- D'un montant maximum de 80% du coût des études, dans la limite de 500.000 € HT d'aide financière par site l'EPF, pour le dispositif friche « phase 2 » ; ;
- D'un montant maximum de 60% du coût des travaux, dans la limite de 1.5000.000 € HT d'aide financière par site et de 60% du coût des services et prestations intellectuelles associées dans la limite de 300.000 € HT par site, pour le dispositif friche « phase 3 » ;

VU la convention pour portage foncier relative à la friche KETTLER située à cheval sur les bans communaux de Lutzelhouse et Muhlbach sur Bruche, signée en date du 26 avril 2021 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

VU l'acte d'acquisition des biens susvisés par l'EPF d'Alsace en date du 23 mai 2022 ;

Vu le courrier de sollicitation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en date du 13/10/2025 sollicitant l'EPF d'Alsace pour la réalisation des travaux de proto-aménagement (désamiantage et démolition) du grand hall situé en partie haute de la friche Kettler ;

CONSIDERANT que le bâtiment en shed est en train de s'effondrer sur lui-même, et qu'il convient de sécuriser ce secteur de la friche,

CONSIDERANT que les diagnostics amiante et plomb avant-démolition réalisés par le cabinet DIAGOBAH font état de la présence d'amiante et de plomb dans le bâti ;

Le conseil communautaire de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, par 40 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

De solliciter la mise en œuvre par l'EPF d'Alsace de ses dispositifs d'intervention tels que définis dans le règlement intérieur de l'EPF, à savoir, le phase 2 « Etudes et diagnostics pendant le portage foncier » et la phase 3 « Travaux et prestations associées pendant le portage par l'EPF d'Alsace » de son dispositif spécifique de soutien à la reconversion de friches,

De demander à l'EPF d'Alsace de procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage, à la réalisation des travaux de proto-

aménagement (désamiantage, déplombage et démolition) du grand hall situé en partie haute de la friche Kettler,

De s'engager à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande, le solde financier des diagnostics, études, travaux et prestations associées, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et dans le Règlement intérieur susvisé.

## **7. CITIZ : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

La délibération du 16 juin 2025 concernant la mise en place d'un service d'autopartage à Schirmeck est complétée ainsi :

Autorité organisatrice des mobilités depuis l'été 2021, la communauté de communes tend à étoffer avec l'appui de ses partenaires les services de mobilités mis à disposition du public. En complément de la voie ferrée Strasbourg-Épinal, de la piste cyclable, du réseau de co-voiturage St'Hopla, et de l'offre de VAE Fluo en libre-service en gare de Schirmeck La Broque, il est proposé d'expérimenter un service d'autopartage.

A compter de l'automne, la société CITIZ propose d'installer un véhicule en autopartage pour une durée de 3 ans à proximité de la gare de Schirmeck-La Broque. Ce véhicule sera accessible à tous les habitants et visiteurs, et à tout moment via les modalités habituelles d'utilisation du service CITIZ (<https://grand-est.citiz.coop/>). La communauté de communes s'engage à prendre à sa charge le coût d'équilibre de la station, 850 euros HT par mois, dans le cas où le service ne serait pas utilisé. Ce coût sera ajusté chaque mois en fonction de l'utilisation du service par la population et la collectivité. Une enveloppe du Fonds vert propose le financement de ce service d'autopartage durant les 3 premières années de fonctionnement, et la ville de Schirmeck est intéressée pour participer à hauteur du tiers du financement restant à la charge de la communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de service de la SCIC CITIZ ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération et ses modalités de financement ;

AUTORISE le président de la communauté de communes à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert ainsi qu'auprès du programme LEADER ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération, en particulier la convention de financement avec la ville de Schirmeck.

## **8. FONDS DE SOLIDARITE**

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU les demandes de la commune de Lutzelhouse et Waldersbach,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2025 :

- LUTZELHOUSE : Aménagement d'une aire de camping-car - Par délibération en date du 02 décembre 2024, Monsieur le Maire sollicite une aide de 20 000 € sur un montant total de 68 819.09 € HT. Le reste à charge pour la commune de Lutzelhouse est de 20 819.09 € HT.

- WALDESBACH : Réfection du mur de soutènement de la cour de récréation de l'école – Par délibération en date du 30 septembre 2025, Monsieur le Maire sollicite une aide de 11 420 euros sur un montant total de 22 840 euros HT. Le reste à charge pour la commune de Waldersbach est de 11 420 euros HT.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2025.

## **9. OCTOBRE ROSE : DEMANDE DE SUBVENTION**

L'association Val Event organise le 10 octobre 2025 la 1ère marche « La Bruche en rose » en faveur de la Ligue contre le cancer.

Elle sollicite une subvention de 500 euros pour participer à la création des supports de communication permettant d'assurer le succès de cette opération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association Val Event pour la création de support de communication pour l'opération « La Bruche en rose »

#### **10. RENOVATION DU HALL DES SPORTS DE SCHIRMECK : CHOIX DE L'ASSISTANT DU MAITRE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la communauté de communes travaille depuis 5 ans avec les communes du centre-bourg à l'état des lieux et aux besoins en matière d'équipement sportifs et de loisirs. Après avoir ainsi envisagé la construction d'un nouvel équipement intercommunal et la rénovation de la MJC de Barembach, deux options abandonnées en raison de coûts de travaux trop importants, la communauté de communes souhaite explorer une option intermédiaire à travers la rénovation du hall des sports à Schirmeck et une éventuelle extension de celui-ci.

Construit dans les années 1970 puis étendu en 1995, le Hall des sports de Schirmeck est un équipement multisports de centralité fortement utilisé par les élèves de la Cité scolaire toute proche et les associations sportives du territoire. Il accueille également les enfants accueillis à l'ALSH durant les vacances scolaires.

Les espaces sont devenus depuis plusieurs années inadaptés aux besoins (espaces sportifs et vestiaires insuffisants...), avec une vétusté grandissante du bâtiment. En outre, soumis aux exigences du décret tertiaire, le bâtiment doit faire l'objet d'une rénovation énergétique.

Il est donc proposé d'engager une étude en vue de la rénovation et de l'extension du hall des sports permettant de répondre à ces différents enjeux. Une extension pourrait ainsi être envisagée sur le foncier communautaire disponible derrière le bâtiment.

Cette étude se décompose en :

- Une tranche ferme correspondant à une étude de programmation permettant de déterminer les besoins, d'investiguer les contraintes du site et du bâtiment et d'établir des scénarios chiffrés ;
  - Une tranche optionnelle si la collectivité décide de mettre en œuvre un des scénarios proposés dans l'étude de programmation, l'assistant du maître d'ouvrage accompagnera la collectivité jusqu'à la phase de projet
- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'entreprise TOUT UN PROGRAMME une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- Tranche ferme : l'étude de faisabilité pour un montant de 9 240 euros HT
- Tranches optionnelles : programme, pour un montant de 4 840 euros HT, assistance au choix du maître d'œuvre, pour un montant de 13 200 euros HT, assistance en phases APS et APD, pour un montant de 11 000 euros HT.

SOLLICITE une subvention de l'Etat et de la Région Grand Est au titre du programme Petite ville de Demain

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer tout document en lien avec ce projet.

#### **11. CREATIONS DE POSTES**

Les prochains départs à la retraite d'agents intercommunaux et l'inscription dans le programme TETE de l'ADEME donnent l'opportunité de réorganiser les services de la communauté de communes. C'est dans ce cadre que sont proposées les créations de postes suivants, sous réserve de la décision de l'ADEME qui sera connue le 15 octobre :

#### **CREATION DE POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL – AGENT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE ET COMMERCIAL**

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ à la retraite de Mme Anne-Catherine OSTERTAG au 1er mai 2026, qui exerçait les missions d'agent de développement touristique à temps partiel (50%)

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent de développement touristique, économique et commercial à temps plein,

Monsieur le président propose la création au 01 janvier 2026 d'un emploi d'agent de développement touristique, économique et commercial pour contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie globale de développement économique et touristique de la communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les missions d'agent de développement touristique, économique et commercial, de catégorie A, au grade d'attaché du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au 1er janvier 2026.

PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

AUTORISE Monsieur le président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au BP 2026

AUTORISE Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CREATION DE POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL - RESPONSABLE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE**

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la délibération du 26 avril 2021 créant un emploi d'attaché pour une période de 5 années à compter du 01er mai 2021, pour occuper les fonctions de chef de projet Petites villes de demain,

Considérant la nécessité de continuer à assurer les missions de « responsable de l'urbanisme et de l'aménagement durable », comprenant l'animation du programme Petites villes de demain et d'un pôle « aménagement et développement territorial »,

Monsieur le président propose la création au 01 janvier 2026 d'un emploi de responsable de l'urbanisme et de l'aménagement durable pour contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques dans le domaine de la planification territoriale et du développement économique et urbain.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de responsable urbanisme et aménagement durable de catégorie A, au grade d'attaché du cadre d'emploi des attachés territoriaux au 1er janvier 2026

PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

AUTORISE Monsieur le président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au BP 2026

AUTORISE Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CREATION DE POSTE - CONTRAT DE PROJET TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE**

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et 332-24

Considérant la candidature de la communauté de communes au programme Territoire engagé Transition écologique (TETE) de l'ADEME et sous réserve de la confirmation de l'acceptation de cette candidature et de la signature du Contrat d'objectif territorial

Monsieur le président propose la création au 01 janvier 2026 d'un emploi de chargé de mission pour la mise en œuvre du programme TETE et le développement et la promotion des mobilités durables.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non-permanent à temps complet de catégorie A pour exercer les fonctions de chargé de mission TETE et mobilités durables,

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L 332-24 à L 332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi d'attaché territoriaux, au grade d'attaché. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de ce grade, en prenant compte notamment de sa qualification ainsi que de son expérience.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an minimum et pour un maximum de 4 ans. Il devra être en possession d'un titre universitaire de niveau 6 à 7.

AUTORISE Monsieur le président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi  
PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au BP 2026  
AUTORISE Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### CREATION DE POSTE - REFERENT PARENTALITE

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la candidature de la communauté de communes à la création d'une « Maison des familles » soutenue par la CAF, et de l'accord de la CAF pour ce projet confirmé par courrier en date du 10 avril 2025,

Considérant la nécessité de créer un poste de « référent parentalité » pour assurer l'animation de cette maison des familles, afin d'offrir aux parents un lieu regroupant toutes les réponses à leurs interrogations, de la naissance à l'adolescence de leurs enfants.

Monsieur le président propose la création au 01 janvier 2026 d'un emploi de responsable du « lieu ressources parentalité », ou « maison des familles », qui aura pour mission d'accueillir et d'orienter les parents, de développer des dispositifs de soutien à la parentalité, d'animer le réseau des acteurs et impulser une dynamique territoriale sur ces sujets.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de référent parentalité au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En fonction du profil retenu, le poste pourra être :

- de catégorie A, au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants ou éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- de catégorie B, au grade d'animateur, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux
- de catégorie B, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.  
En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants.

AUTORISE Monsieur le président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au BP 2026

AUTORISE Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### CREATION DE POSTE – RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ à la retraite de Mme Christiane HILD qui exerce les missions de responsable administrative et comptable

Considérant la nécessité d'organiser son remplacement,

Monsieur le président propose la création au 01 mars 2026 d'un emploi de responsable administratif et comptable ayant vocation à remplacer Mme HILD lors de son départ à la retraite

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de responsable administratif et comptable au 01 mars 2026

En fonction du profil retenu, le poste pourra être :

- de catégorie A, au grade d'attaché, du cadre d'emploi d'attaché territorial
- de catégorie B, au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi de rédacteur territorial

PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

AUTORISE Monsieur le président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au BP 2026

AUTORISE Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. DIVERS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**Compte rendu du 20 octobre 2025**

|                             |  |                  |  |
|-----------------------------|--|------------------|--|
| André MEYER                 |  | /                |  |
| Alice MOREL                 |  | Guy HAZEMANN     |  |
| Sylvie KROUCH               |  | Marc DELLENBACH  |  |
| Jean-Bernard<br>PANNEKOECKE |  | Pascale MATHIOT  |  |
| Christiane CUNY             |  | Denis BETSCH     |  |
| Philippe PFISTER            |  | Serge GRISLIN    |  |
| Maurice GUIDAT              |  | Philippe REMY    |  |
| /                           |  | /                |  |
| /                           |  | /                |  |
| Martine HEROS JORDAN        |  | André WOOCK      |  |
| Murielle LANGNER            |  | André WOLFF      |  |
| /                           |  | Patrick BENOIT   |  |
| Thierry SIEFFER             |  | Marc SCHEER      |  |
| Viviane BOLLORI             |  | /                |  |
| /                           |  | Nadège WOLF      |  |
| /                           |  | Gilbert IBARS    |  |
| Gérard DESAGA               |  | Hubert HERRY     |  |
| Jérôme SUBLON               |  | Laurent BERTRAND |  |
| Monique GRISNAUX            |  | /                |  |
| /                           |  | Ervain LOUX      |  |
| /                           |  | /                |  |
| Pascal ZIMBER               |  | Pierre REYMANN   |  |
| Jacques MICHEL              |  | /                |  |
| Sabine KAEUFLING            |  | Alain HUBER      |  |
| Sabine BIERRY               |  |                  |  |